

REGLEMENT D'USAGE DU SERVICE TRANSPORT

Article 1 : Seuls les élèves et étudiants titulaires d'une carte de transport délivrée par le responsable du transport et qui sont en règle sont autorisés à prendre les bus.

Article 2 : L'uniforme est vivement exigé : éviter la tenue de sport et autre port vestimentaire dans les bus.

Article 3 : Il est demandé à tous les abonnés de se présenter à l'arrêt du bus au moins 05 minutes avant l'heure d'arrivée du bus.

Article 4 : Pour tout changement de statut pendant l'année scolaire, en aviser le responsable du transport avant le 10 du mois en cours, tout désistement doit être signalé par écrit et adressé au responsable du Service Transport au plus tard le 05 du mois en cours. Passé ce délai le transport sera facturé.

Article 5 : Les bus étant une propriété des **COURS SACRE-CŒUR** et par conséquent un bien commun mis à la disposition des usagers, ces derniers sont tenus de respecter le matériel et d'éviter, par leurs comportements et leurs attitudes, de les détériorer.

Article 6 : Il est strictement interdit de fumer, de boire du café, du jus, de manger, de jeter des boulettes de papier ou tout autre objet dans le bus.

Article 7 : Il n'est pas permis de descendre en dehors des arrêts prévus ou d'arrêter le bus pour une quelconque raison.

Article 8 : Le convoyeur de chaque bus, **nommé par la Direction**, a le droit de contrôler et de veiller au respect du règlement d'usage du transport. Pour maintenir la discipline, il peut déplacer un élève ou étudiant à n'importe quel moment. Il n'y a pas de place strictement réservée à tel ou tel usager ;

Article 9 : La sécurité de l'ensemble des élèves et étudiants abonnés étant absolument prioritaire, un manque de discipline dans le bus pourra entraîner le retrait momentané ou définitif de la carte de transport.

Article 10 : **TOUT MANQUEMENT AUX PRECEDENTS ARTICLES PEUT ENTRAINER A UNE SANCTION POUVANT ABOUTIR A UNE EXCLUSION DEFINITIVE DU BUS.**

La Direction